



Charte de non débauchage

Je soussigné, Correspondant Qualifié du club AJS BE Buvrines,
matricule 6366 m'engage au nom du club à renoncer à un débauchage
"intempestif" de jeunes joueurs (U7 à U21) d'autres clubs et ce, pour tous les
joueurs qui évoluent dans les championnats interprovinciaux, provinciaux et
régionaux.

Je souscris à la définition du débauchage intempestif comme étant le
recrutement de plusieurs joueurs d'un même club d'origine, dans le but de
combler des vides dans certaines catégories du club bénéficiaire, et non dans le
but de proposer un meilleur niveau de formation individuelle, adapté aux
qualités du joueur qui est transféré.

Je ne suis pas sans savoir qu'une médiation préalable entre deux clubs qui
auront transgressé cette règle sera initiée par la Cellule sportive de l'ACFF avant
toute éventuelle décision d'exclusion induite par ladite transgression. Je
reconnais le retrait du label 1 étoile comme étant la seule sanction adaptée à ce
genre d'attitude étrangère à tout code de bonne pratique.

La manifestation de ma volonté se fera d'une manière obligatoirement expresse
par le biais d'une signature manuelle ou électronique.

Fait à Vellereille les Brayeux le 3/9/2018

Lu et approuvé

André PARENT

